

# **GROUPIMO**

SA au capital de 1 286 746 €

Siège social : 12/14 av. Domergue - Immeuble Trident  
97200 FORT DE FRANCE

RCS 432 271 534

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2013

# **GROUIMO**

SA au capital de 1 286 746 €

Siège social : 12/14 av. Domergue - Immeuble Trident  
97200 FORT DE FRANCE

RCS 432 271 534

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2013**

Au Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-40 du code de commerce.

**CONVENTION ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS**

**Conventions approuvées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

***Convention d'intégration fiscale :***

La société GROUPIMO a signé en 2008 une convention d'intégration fiscale avec ses filiales : 2C IMMO ; AGENCE LESAGE ; BOLAMO ; CALYPSO ; CO LYS EE ; COMAPHI ; DFA ; DPS ; EXPERTIMO ; GIM ; LCA ; MADININA SYNDIC ; MI MARIN ; MI ROBERT ; NETGIM ; SETAMAG ; SCI TERRASSES DE L'ENCLOS.

***Convention de prestations administrative, financière et commerciale :***

1) CALYPSO - GOUPIMO	12.000 €
2) SUP'IMO - GROUPIMO	10.300 €
3) AGENCE LEPAGE - GROUPIMO	464.113 €
4) COMAPHI - GROUPIMO	27.192 €
5) EXPERT'IM - GROUPIMO	25.750 €
6) MADININA SYNDIC - GROUPIMO	302.863 €
7) MIG GUYANE -GROUPIMO	120.713 €

Fait à MONT SAINT AIGNAN,

Le 20/06/2014

MARC-OLIVIER CAFFIER  
Commissaire aux comptes

